

Annexe n° 5 - Plan aux abords du projet (échelle 1/3 500^{ème})

Lamonzie-Saint-Martin

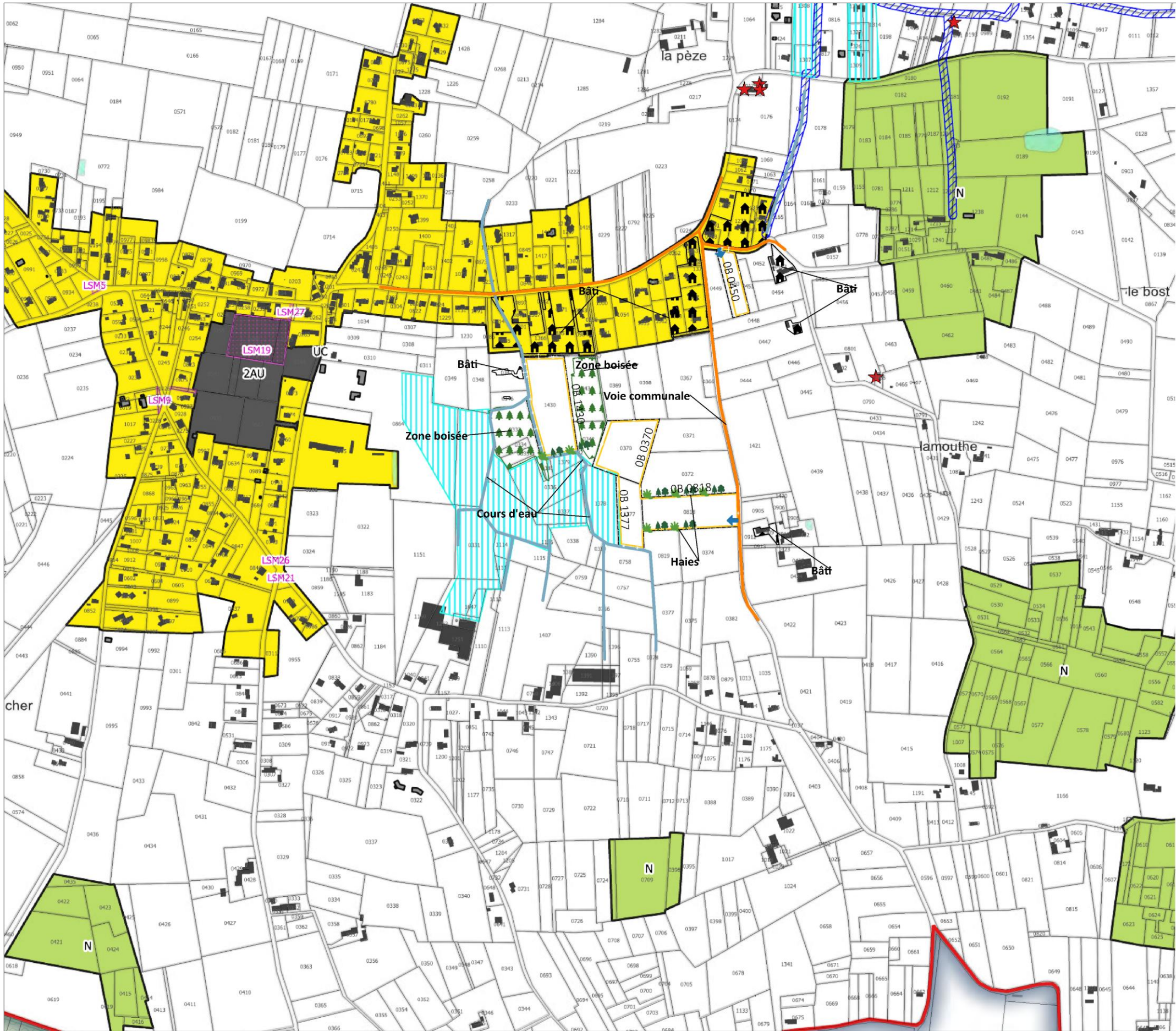


- Légende :
- Emprise boisée voisine
 - Haies
 - Cours d'eau
 - Accès au projet / plateforme
 - Voies communales
 - Emprise du bâti proche
 - Emprise du boisement
 - Emprise cadastrale du projet
 - Parcellaire cadastral- Dordogne



(RGF93)
Sources : ©CNPf ©IGN ©INPN
Réalisation : ©CNPf, Qgis v3.28.3

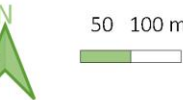




Légende :

- Emprise boisée voisine
- Haies
- Cours d'eau
- Accès / plateforme
- Voies communales
- Emprise du bâti proche
- Emprise du boisement
- Emprise cadastrale du projet
- Parcellaire cadastral - Dordogne

- Zonage :
- UA- Zone Urbaine : centre-ville, centre bourg, faubourg
 - UAe- Zone Urbaine : centre-ville historique
 - UAb- Zone Urbaine : tissu urbain XIXe siècle
 - UAc- Zone Urbaine : faubourg de Bergerac
 - UAd- Zone Urbaine : tissu urbain patrimoine XIXe siècle
 - UIB- Zone Urbaine : quartiers résidentiels mixtes - tissu urbain dense
 - UIle- Zone Urbaine : mixte habitat et commerces
 - UIlp- Zone Urbaine : quartier de Pomblonne à Bergerac
 - UC- Zone Urbaine : quartiers résidentiels - tissu urbain diffus
 - UCa- Zone Urbaine : quartier de Saint-Onger à Bergerac
 - UE- Zone Urbaine : Equipements collectifs et services publics
 - UL- Zone Urbaine à dominante d'activités de loisirs et récréatives
 - ULz- Zone Urbaine du parc zoologique de Mescoules
 - UT- Zone Urbaine à dominante d'activités touristiques et de loisirs
 - UXa- Zone urbaine aéroportuaire
 - UXi- Zone urbaine à dominante industrielle
 - UXinc- Zone urbaine à dominante d'activités économiques mixtes
 - UXmi- Zone urbaine à dominante d'activités industrielles mixtes
 - UY- Zone Urbaine destinée aux activités commerciales
 - AU- Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - Alu- Zone à urbaniser à vocation d'équipement collectif et services publics
 - AUL- Zone à urbaniser à dominante de loisirs et récréatives
 - AluLz- Zone à urbaniser destinée au projet d'extension du parc zoologique de Mescoules
 - AUT- Zone à urbaniser à vocation touristique
 - 2AUT- Zone à urbaniser à vocation touristique fermée à l'urbanisation
 - AUXb- Zone à urbaniser destinée au développement des activités tertiaires en lien avec l'aéroport
 - AUXc- Zone à urbaniser à dominante d'activités industrielles
 - AUXinc- Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques mixtes
 - AUXmi- Zone à urbaniser à dominante d'activités industrielles mixtes
 - 2AU- Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation
 - 2AUX- Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques mixtes fermées à l'urbanisation
 - A- Zone agricole
 - Agv- STECAL - Aire d'Accueil et terrains familiaux destinés aux gens du voyage
 - AL- STECAL - Zone agricole de loisirs et récréative
 - ATL- STECAL - Zone agricole touristique et de loisirs
 - A1 à A22- STECAL - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée
 - N- Zone naturelle
 - Nc- Zone naturelle de carrière
 - Ni- STECAL - Zone naturelle de loisirs et récréative
 - N1- STECAL - Zone naturelle destinée à l'hébergement touristique de plein air
 - Ngv- STECAL - Aire de grand passage destinée aux Gens du Voyage
 - Nj- STECAL - Jardins partagés
 - NTL- STECAL - Zone naturelle touristique et de loisirs
 - NTL1- STECAL - Zone naturelle touristique et de loisirs
 - N1- STECAL - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée
 - N3- STECAL - Base ULM



(RGF93)
Sources : ©CNPF® ©IGN® ©INPN®
Réalisation : ©CNPF, Qgis v3.28.3



Prescriptions :

- ★ Eléments Bâti à Protéger (EBP) au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ★ Eléments végétaux à Protéger (arbres remarquables) au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ★ Batiments susceptibles de changer de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
- Recul imposé par rapport aux routes à grande circulation et ayant fait l'objet d'une étude de dérogation en application de l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de Paysage à Protéger (EPP) au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de Paysage à Protéger (EPP) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de Paysage à Protéger (EPP) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie arbusive à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors de milieux boisés, protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à protéger au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs bocagers protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau et ripisylves, à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones Humides Probables à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones Humides Potentielles à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone inondable i1
- Zone inondable i2
- Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)